

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 A 20H00

Délibération CT2024-12-17- 09 – Approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Grand Paris Grand Est

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1^{ère} Vice-présidente

DATE DE CONVOCATION : 11/12/2024 - **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160) - **PRÉSIDENT** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est - **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartosht BAKHTIARI

NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs	NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs
ABBACI Assiba	Présent(e)		FOURNIER Guillaume	Présent(e)	
ACQUAVIVA François	Présent(e)		GENESTIER Jean-Michel	Présent(e)	
ALLEMON Eric	Absent(e)		HELENON Joëlle	Absent(e)	
ASSAYAG Sabrina	Présent(e)		HUART Marie-Claude	Présent(e)	
AUBRY Bénédicte	Présent(e)		HURET Sylvie	Absent(e)	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	Absent(e)		JANDAR Naïma	Absent(e)	
BAILLY Dominique	Présent(e)		KLEIN Olivier	Absent(e)	
BAKHTIARI Zartosht	Présent(e)		LACHKAR Véronique	Présent(e)	HURET Sylvie
BARTH Franck	Présent(e)	SCHUMACHER Alain	LAGUILLY Pascal	Présent(e)	
BEAL Eric	Absent(e)		LEFELLE Virginie	Absent(e)	
BEN M'HENNI Walid	Présent(e)		LE FLOCH Fabrice	Absent(e)	
BERTHIER Philippe	Présent(e)		LEMOINE Xavier	Présent(e)	
BIGADERNE Mehdi	Absent(e)		LEPONT Claude	Présent(e)	JANDAR Naïma
BITATSI-TRACHET Françoise	Présent(e)		MANFREDI Eric	Présent(e)	BEAL Eric
BLUTEAU Jean-Michel	Présent(e)		MANGON Pierre	Présent(e)	
BORDES Roselyne	Présent(e)		MANTEL Serge	Absent(e)	
BOUCHER Martine	Présent(e)		MARQUES Maryline	Absent(e)	
BOUDJEMAI Kaïssa	Présent(e)		MARSIGNY Brigitte	Présent(e)	POILLOT Harald
CADORET Henri	Absent(e)		MARTENOT Henriette	Présent(e)	
CALMEJANE Patrice	Présent(e)	VERBEQUE Sandrine	MARTIN Pierre-Yves	Présent(e)	
CAPILLON Claude	Absent(e)		MARTINACHE François	Présent(e)	CHOULET Michèle
CARRATALA Henri	Présent(e)		MEDJAOUI Aïcha	Présent(e)	
CARBONNELLE Serge	Présent(e)		MILOTI Donni	Présent(e)	DJABALI Sara
CAREL Pierre-Olivier	Présent(e)	LE FLOCH Fabrice	MICONNET Olivier	Absent(e)	
CEDECIAS Arlette	Absent(e)		MONNIER Vincent	Présent(e)	
CHARNI Montasser	Absent(e)		PAGE Antoine	Présent(e)	
CHOULET Michèle	Absent(e)		PIROLLI Antoine	Présent(e)	
CISSE Mariam	Absent(e)		POILLOT Harald	Absent(e)	
CLAVEAU Michèle	Présent(e)		ROY Patrice	Absent(e)	
COPPI Katia	Présent(e)		SAMBOU Jean-François	Présent(e)	
CORDONNIER Marie-Thérèse	Présent(e)		SARDA Patrick	Présent(e)	
CRANOLY Rolin	Présent(e)		SCHLEGEL Eric	Présent(e)	
CUTARD Elodie	Présent(e)		SCHUMACHER Alain	Absent(e)	
DALLIER Philippe	Présent(e)		SLIMANI Younès	Présent(e)	
DEMUYNCK Christian	Présent(e)		TAYEBI Samira	Absent(e)	
DEPRINCE Marie-Florence	Présent(e)		TESTE Stéphane	Présent(e)	KLEIN Olivier
DJABALI Sara	Absent(e)		TORO Ludovic	Présent(e)	CAPILLON Claude
ELICE Christine	Absent(e)		VAVASSORI Patricia	Présent(e)	
FAUCONNET Jean-Paul	Présent(e)	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	Absent(e)	
FITAMANT Alain	Présent(e)				
			Nombre de présents : 53		
			Nombre de pouvoirs : 12		

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.134-2, L.134-8, L.153-1 et L.153-21,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2018/07/03-01 en date du 3 juillet 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2018/07/03-02 en date du 3 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs de l'élaboration de ce PLUi et les modalités de la concertation le concernant,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2021/09/28-01 en date du 28 septembre 2021, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/07/11-02 en date du 11 juillet 2023 décidant d'appliquer au projet de PLUi les articles R.151-27 et R.151-28 du Code de l'urbanisme relatifs aux destinations et sous-destinations des constructions dans leur rédaction issue des décrets 2020-78 du 31 janvier 2020 et 2023-195 du 23 mars 2023,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/07/11-03 en date du 11 juillet 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/12/12-22 en date du 12 décembre 2023 portant deuxième arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale, à la suite de modifications apportées au projet initial,

VU la décision n°E24000006/93 en date du 1^{er} mars 2024 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal administratif de Montreuil constituant une commission d'enquête présidée par Madame Marette et composée de 4 membres titulaires : Madame Sévrain et Messieurs Chaffard, Relave et Décimus,

VU l'arrêté AR2024-06 du Président de l'Etablissement public territorial en date du 2 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'anticipation environnementale, du 27 mai au 3 juillet 2024,

VU le dossier d'enquête publique, et notamment les avis émis et observations formulées sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 août 2024,

CONSIDERANT la conférence intercommunale des Maires en date du 9 décembre 2024 présentant aux maires des communes-membres de l'Etablissement public territorial les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est compétent pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que, par délibération du Conseil de territoire n°CT2018/07/03-02 en date du 3 juillet 2018, six objectifs ont été définis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal : l'anticipation de la réalisation des nouvelles infrastructures de transports, l'intensification du développement économique, la poursuite des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, la préservation du cadre de vie et du tissu pavillonnaire, et la transition écologique,

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme intercommunal couvrant le territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ci-annexé est constitué, conformément à l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme :

- D'un rapport de présentation,
- D'un projet d'aménagement et de développement durables,
- D'orientations d'aménagement et de programmation, thématiques et sectorielles,
- D'un règlement, écrit et graphique,
- D'annexes.

CONSIDÉRANT que la commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, assorti de trois réserves et de 25 recommandations,

CONSIDÉRANT que les trois réserves émises par la commission d'enquête peuvent être considérées comme levées,

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est également modifié, sans remettre en cause son économie générale, pour tenir compte des avis émis sur le projet de PLUi et joints au dossier d'enquête publique, des propositions et observations recueillies pendant cette enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que la synthèse de ces modifications est annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- 5 abstentions : CAPILLON Claude (*pouvoir à TORO Ludovic*), FAUCONNET Jean-Paul, LEFELLE Virginie (*pouvoir à FAUCONNET Jean-Paul*), TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia,
- 9 contre : BEAL Éric (*pouvoir à MANFREDI Éric*), BITATSI-TRACHET Françoise, CALMEJANE Patrice, CAREL Pierre-Olivier, LE FLOCH Fabrice (*pouvoir à CAREL Pierre-Olivier*), MANFREDI Éric, MANGON Pierre, MONNIER Vincent, VERBEQUE Sandrine (*pouvoir à CALMEJANE Patrice*),
- 51 voix pour ;

APPROUVE le plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

DIT que, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Noisy-le-Grand, siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, et dans la mairie de chacune des communes

membres, et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Portail national de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'urbanisme, et notamment après l'exécution des formalités citées au précédent alinéa.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17/12/2024.

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



« La délibération et le plan local d'urbanisme intercommunal peuvent être consultés :
- sur les sites www.grandparisgrandest.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr
- au siège administratif de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est - Direction de l'aménagement et de l'urbanisme - 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand. (Sur rendez-vous uniquement)